

1854 PATRIMOINE
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 250 000 Euros
2 place Gailleton
69002 LYON
791 489 685 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize avril,
A dix heures,

Monsieur Nicolas MARQUOT,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale composant le capital social de la société,
Associé unique et Gérant de la société,

A pris les décisions suivantes relatives au :

- Transfert du siège social de la société
- Modification de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société :

Du : 2 place Gailleton, 69002 LYON,
Au : 10 bis rue de l'Abbaye d'Ainay, 69002 LYON,

cette décision prenant effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé : 2 place Gailleton, 69002 LYON.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du gérant et, en tout autre lieu, par décision de l'associé unique. La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu. »

Nouvelle rédaction :

« Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé : 10 bis rue de l'Abbaye d'Ainay, 69002 LYON.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du gérant et, en tout autre lieu, par décision de l'associé unique. La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Nicolas MARQUOT
Associé unique et Gérant